



# Contexte et objectifs de l'Entente

Signature d'une **Convention d'Entente intercommunale** entre PAA et la CCSB le 28 septembre 2018 sur la base des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.



L'Entente est régie par une convention cadre signée pour la durée du label UNESCO et est animée par une Conférence d'Entente.

Objectif : mutualiser la gestion, l'aménagement et la valorisation de l'UGHP, en favorisant la cohérence entre les actions et en facilitant le portage administratif et financier des opérations à l'échelle du territoire



Signature de conventions spécifiques avec les communes de Claret et Curbans.





# Principes de fonctionnement de l'Entente 1

## 1 Gouvernance commune

Conférence d'Entente. Egalité de la représentation des territoires (3+3). Décisions rendues exécutoires sous réserve de leur approbation par délibération concordante des conseils communautaires des deux EPCI.

## 2 Portage unique des opérations

PAA est désigné comme chef de file et maître d'ouvrage unique pour porter les demandes de financement



# Principes de fonctionnement de l'Entente 2

## 3 Solidarité financière

*Pour le Fonctionnement :*

La CCSB verse à PAA un forfait annuel de 20.000,00 €.

*Pour l'Investissement :*

Dépenses **géographiquement localisées** : chaque EPCI finance la part sise sur son territoire et inscrit les investissements réalisés à son actif ;

Investissements **insécables ou incorporels** : payés par PAA et inscrits à son actif.

La CCSB participe à hauteur de 19,73% des dépenses.

La clé de répartition est basée sur la population INSEE 2019 (11 626/47 298 habitants).

# Organisation de l'Entente

